



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Question écrite n° 25382

Texte de la question

Mme Cécile Untermaier appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les médailles d'honneur récompensant les services dans la fonction publique. En effet, la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, créée par le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987, comporte trois échelons récompensant respectivement 20 années de service, 30 années de service et 35 années de service. Or les réformes des retraites ayant allongé les durées de cotisations, il est désormais possible que des agents publics justifient de 40 années de service au sein de la fonction publique territoriale. Aussi, ces derniers s'interrogent sur les possibilités d'instituer un quatrième échelon, récompensant 40 années de service, à l'image de ce qui est prévu par le décret n° 2000-1015 du 27 octobre 2000 relatif à la médaille d'honneur du travail, cette dernière ayant vocation à récompenser les services des salariés de droit privé. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser son intention sur cette question.

Texte de la réponse

En application du décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005, la médaille d'honneur régionale, départementale et communale comporte comme la plupart des médailles trois échelons : l'échelon argent, décerné après vingt ans de services, l'échelon vermeil, décerné après trente ans de service et l'échelon or, décerné après 35 ans de services. A ce jour, une modification de l'article R.411-45 du code des communes en vue de créer un quatrième échelon qui récompenserait les fonctionnaires et agents publics ayant accompli 40 années de services n'est pas envisagée.

Données clés

Auteur : [Mme Cécile Untermaier](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25382

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 avril 2013](#), page 4671

Réponse publiée au JO le : [13 août 2013](#), page 8775